



**PROCES- VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 21 janvier 2021.**

Le vingt-et-un janvier deux-mil vingt-et-un, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégory HUCHETTE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Agnès CHARLET, Françoise DEBEAUPUIS, Marie-José BLANQUET, Mireille CARDOT, Véronique GUERLIN, Pascale TOCATLIAN, Messieurs Grégory CHAFFOIS, Stéphane DELAHAYE, José PASSET, Eric ROULLET, Philippe CARRÉ, Marc PINEL, Serge VITTAZ, Marcel WAROUX.

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : Monsieur Serge VITTAZ

Date de convocation : 12/01/2021

Date d'affichage : 12/01/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

1- Compte-rendu de séance du jeudi 3 décembre 2020.

Le compte rendu de la séance du 3 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Serge VITTAZ est désigné secrétaire de séance.

3- OPAC DE L'OISE / Construction de 18 logements : dénomination de voie et numérotation

L'OPAC DE L'OISE est en charge de la construction de 18 logements sur la commune. De ce fait, nous devons numéroter les logements ainsi que de délibérer sur la dénomination définitive de la voirie créée dans le cadre de l'opération.

Créer des adresses normées nécessite de dénommer ses voies (rues, chemins, impasse, place, etc...), ainsi que de numéroté les habitations.

De fait, chaque logement sera localisé au nom de la voie par laquelle on y accède, et par son positionnement dans cette voie.

L'adresse normée est la base de la navigation de nombreux organismes remplissant des missions de service public comme l'acheminement des courriers et des colis, mais également les interventions de secours.

Créer des adresses normées permet à l'ensemble des administrés de bénéficier du même service et des mêmes conditions de sécurité sur l'ensemble de la commune.

Numérotation :

Monsieur le Maire propose la numérotation des 18 logements ainsi : 1 à 18 (un plan sera annexé à la délibération).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident la numérotation.

Dénomination de l'Impasse :

Après divers échanges entre les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de délibérer sur ces 4 propositions :

- Impasse de la Vieille Ferme : 6 voix
- Impasse de la Voie Romaine : 1 voix
- Impasse de La Seigneurie : 5 voix
- Impasse de la Jacquerie : 3 voix

Après en avoir délibéré, la dénomination sera « Impasse de la Vieille Ferme » avec 6 voix.

4- Renouvellement de la convention de déneigement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de déneigement signée avec Monsieur Marc PINEL est arrivée à son terme.

Monsieur le Maire propose de la renouveler pour une durée de deux ans.

Le prix de l'intervention est actuellement de 85 € TTC de l'heure. Il est proposé de maintenir ce prix.

Les termes de cette convention seront joints à la délibération.

Monsieur Marc PINEL ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **De maintenir le prix de l'intervention à 85 € TTC de l'heure**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de deux ans.**

5- CCPE : adoption du rapport CLECT du 3 décembre 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le rapport de la CLECT du 3 décembre 2020.

La communauté de communes de la Plaine d'Estrées, dont notre commune est membre, est dotée d'une fiscalité professionnelle unique (ci-après « FPU »).

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle a institué une Commission locale d'évaluation des charges transférées (ci-après « CLECT ») qui a vocation à

procéder à l'évaluation des transferts de charges nécessaires à la détermination du montant des attributions de compensation versées par les EPCI dotés d'une FPU à leurs communes membres.

Pour mémoire, les attributions de compensation (ci-après « AC ») constituent un reversement, par l'EPCI à fiscalité propre doté de la FPU à ses communes membres, des produits de la fiscalité professionnelle antérieurement perçus par ces dernières, déduction faite des charges transférées à l'EPCI dans le cadre des transferts de compétences.

La CLECT de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées a donc vocation à rendre un rapport sur l'évaluation des charges transférées après chaque transfert de compétence.

Or la communauté de communes dispose, depuis le 23 janvier 2020, de nouveaux statuts, à jour des dernières évolutions législatives.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* dite « NOTRe » (Article 67 de la loi), elle est devenue compétente, à titre obligatoire, en matière de zones d'activités économiques (ci-après « ZAE »), et intervient pour assurer, en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

la « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

La liste des 12 ZAE a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 7 mai 2019.

La commission Développement Economique du 10 novembre 2020 puis le Conseil communautaire dans la délibération n° 2020-12-2790 du 08 décembre 2020 ont validé les périmètres des 12 Zones d'Activité Economique faisant l'objet d'une évaluation des charges.

Ces ZAE sont réparties sur 11 communes :

- ARSY - Zone d'activités de la Tour ;
- AVRIGNY et CHOISY-LA-VICTOIRE - Zone d'activités d'Avrigny ;
- CANLY - Zone industrielle Sainte-Corneille ;
- CANLY - Zone d'activités du Clos Busi ;
- CHEVRIÈRES et GRANDFRESNOY - Site de la Sucrierie (avec réserves foncières pour extension), SICAE et réserve foncière (sur Grandfresnoy) ;
- CHEVRIÈRES – Zone d'activités de Chevrières Sud ;
- ESTRÉES-SAINT-DENIS - Zone industrielle Le Bois Chevalier ;
- FRANCIÈRES / ESTRÉES-SAINT-DENIS - Site de Ford, Eiffage, CRD 60, Agora ;
- MOYVILLERS - Zone de la Sècherie ;
- MOYVILLERS - ZAC Le Poirier (en cours de réalisation) ;
- LONGUEIL-SAINTE-MARIE - ZAC Paris Oise ;
- RÉMY - ZI Ouest de Rémy (lotissement de la Briqueterie).

Conformément à ce qui précède, la communauté de communes doit procéder à la détermination d'un nouveau montant des AC qu'elle devra reverser à ses communes membres, en tenant compte de l'évaluation des charges qui lui ont été transférées dans le cadre de la récupération de la compétence « ZAE ».

Pour ce faire et conformément à la procédure prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts il incombe :

- à la CLECT d'adopter un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;
- aux communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées d'adopter le rapport de la CLECT issu de la nouvelle évaluation de ces charges.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (*soit à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*, la majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Les conseils municipaux doivent se prononcer dans les trois mois suivant la transmission du rapport par le Président de la CLECT, sachant que lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

En l'espèce, la CLECT a adopté un nouveau rapport sur l'évaluation des charges transférées le 3 décembre 2020.

Il vous est donc proposé d'approuver ce nouveau rapport, qui vise à prendre en compte le transfert de la compétence « ZAE » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, à jour au 20 janvier 2020 ;

Vu le Rapport de la CLECT de la communauté de communes, adopté le 3 décembre 2020 ;

Le conseil municipal décide :

- **D'approuver le nouveau rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées en date du 3 décembre 2020, et annexé à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires et de manière générale, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

6- SIAEP de Longueil-Sainte-Marie : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public –

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2018, destiné notamment à l'information des usagers.

L'assemblée, à l'unanimité prend note du rapport de l'année 2018.

7- SIAEP de Longueil-Sainte-Marie : Rapport (provisoire) annuel sur le Prix et la Qualité du Service public – exercice 2019

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2019, destiné notamment à l'information des usagers.

L'assemblée, à l'unanimité, prend note du rapport de l'année 2019.

8- Informations et questions diverses

- **Vœux 2021** : Réception des vœux des communes et autres organismes
- **Colis des anciens / Noel des enfants** : Retours positifs reçus en mairie
- **Commission Communication** : Le bulletin municipal a été distribué ce jour. La prochaine parution est prévue pour mai/juin.
- **Commission finances** : Commission à venir pour travailler sur le budget 2021
- **Travaux plateau surélevé** : Les travaux débuteront prochainement : commission MAPA prévue le 22/01/2021
- **Travaux 26 rue de la République** : Début des travaux le 25/01/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,
Grégory HUCHETTE.

